



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE : SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2016



En septembre 2016, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1 170 euros.

En septembre 2016, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage¹ est de 1 167 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 300 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf Tableau 1]. Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 049 euros; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 286 euros.

Tableau 1

DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Population totale		Dont à temps complet	
	Septembre 2015	Septembre 2016	Septembre 2015	Septembre 2016
Effectif	2 640 801	2 676 539	1 981 009	2 006 499
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	451 €	453 €	577 €	585 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	869 €	869 €	985 €	986 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 048 €	1 049 €	1 118 €	1 120 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 282 €	1 286 €	1 400 €	1 407 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 193 €	2 221 €	2 386 €	2 427 €
Montant moyen brut	1 161 €	1 167 €	1 293 €	1 300 €

Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France

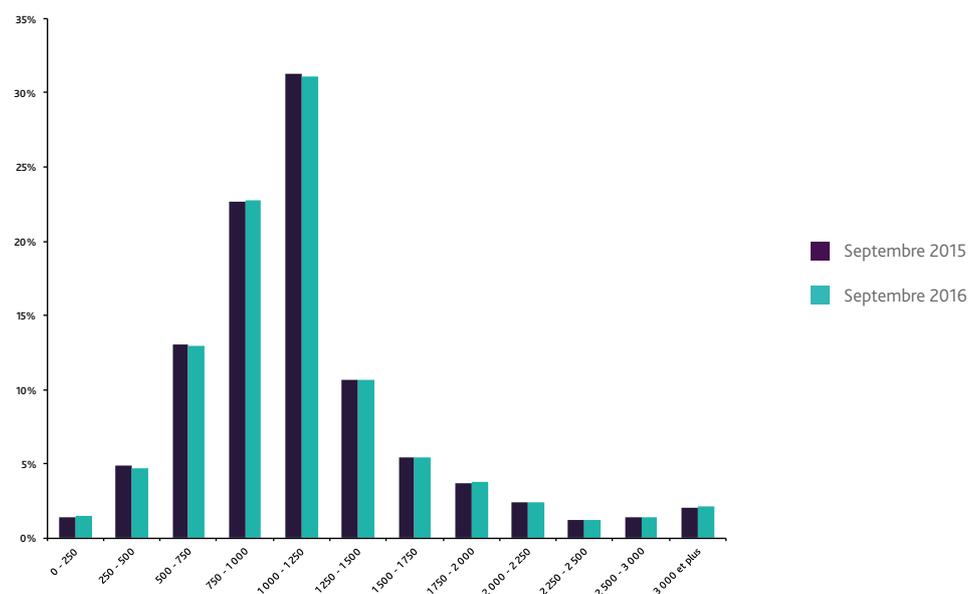
1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

Pour plus de 40% des demandeurs d'emploi indemnisés, le montant d'allocation chômage est inférieur à 1 000 euros

Entre septembre 2015 et septembre 2016, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est restée stable [cf Graphique 1]. Ainsi, on observe une part équivalente de montants inférieurs à 1 000 euros (41,9% en septembre 2016 comme en septembre 2015), et de montants supérieurs à 1 500 euros (16,4% en septembre 2016 contre 16,1% en septembre 2015).

Graphique 1

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN SEPTEMBRE 2015 ET SEPTEMBRE 2016



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 867 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 298 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2016 [cf Tableau 2]. Pour les femmes, il est cependant légèrement inférieur pour les plus âgées que pour celles d'âge intermédiaire : 1 077 euros pour les 25-49 ans, 1 065 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2016. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+ 24,0%), et ce différentiel augmente avec l'âge : 5,7% pour les moins de 25 ans, 19,4% pour les 25-49 ans et 47,6% pour les 50 ans ou plus, en septembre 2016.

Tableau 2

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Septembre 2015		Septembre 2016		Evolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	192 806	880 €	182 048	890 €	-5,6%	1,1%
	25 - 49 ans	821 049	1 289 €	821 783	1 286 €	0,1%	-0,2%
	50 ans ou plus	292 012	1 567 €	298 404	1 572 €	2,2%	0,3%
	Total	1 305 867	1 291 €	1 302 235	1 296 €	-0,3%	0,4%
Femmes	< 25 ans	172 677	830 €	167 604	842 €	-2,9%	1,4%
	25 - 49 ans	828 310	1 070 €	855 029	1 077 €	3,2%	0,7%
	50 ans ou plus	333 947	1 051 €	351 671	1 065 €	5,3%	1,3%
	Total	1 334 934	1 034 €	1 374 304	1 045 €	2,9%	1,1%
Total	< 25 ans	365 483	856 €	349 652	867 €	-4,3%	1,3%
	25 - 49 ans	1 649 359	1 179 €	1 676 812	1 179 €	1,7%	0,0%
	50 ans ou plus	625 959	1 292 €	650 075	1 298 €	3,9%	0,5%
	Total	2 640 801	1 161 €	2 676 539	1 167 €	1,4%	0,5%

Source : Pôle emploi, FNA, France

Au 3^e trimestre 2016, le montant brut moyen de l'allocation chômage augmente de 0,5% sur un an

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a augmenté entre septembre 2015 et septembre 2016 (+1,0%) ainsi que celui de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation (+2,3%). Il a légèrement diminué (-0,4%) pour les allocataires du CSP² [cf Tableau 3].

Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage (y compris formation et CSP), le taux de remplacement brut moyen, qui rapporte le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée au salaire mensuel brut moyen de référence est de 58,2% au 30 septembre 2016. Ce taux est en diminution de 0,3 point sur un an. Toutefois, ce recul concerne surtout le CSP, pour lequel le taux de remplacement moyen diminue de 2,1 points sur un an.

Tableau 3

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

		Septembre 2015	Septembre 2016	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 473 860	2 499 274	1,0%
	Salaire moyen	1 984 €	2 007 €	1,2%
	Montant moyen	1 145 €	1 156 €	1,0%
	Taux de remplacement moyen	57,7%	57,6%	-0,1 pt
Formation	Effectif fin de trimestre	80 725	109 734	35,9%
	Salaire moyen	1 696 €	1 745 €	2,9%
	Montant moyen	1 048 €	1 072 €	2,3%
	Taux de remplacement moyen	61,8%	61,4%	- 0,4 pt
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	86 216	67 531	-21,7%
	Salaire moyen	2 271 €	2 325 €	2,4%
	Montant moyen	1 732 €	1 725 €	-0,4%
	Taux de remplacement moyen	76,3%	74,2%	- 2,1 pts
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	2 640 801	2 676 539	1,4%
	Salaire moyen	1 985 €	2 005 €	1,0%
	Montant moyen	1 161 €	1 167 €	0,5%
	Taux de remplacement moyen	58,5%	58,2%	- 0,3 pt

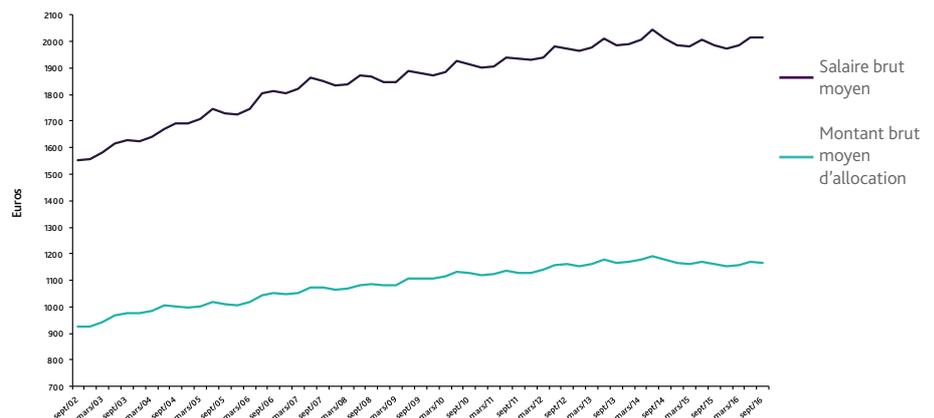
Source : Pôle emploi, FNA, France

Le recul en rythme annuel du salaire moyen de référence que l'on observait depuis le 4^e trimestre 2014, s'est interrompu au 1^{er} trimestre 2016; il s'agissait alors de la première période de recul observée depuis 2002 [cf Graphique 2]. Cette diminution était en partie liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 avait instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1^{er} avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

Le montant moyen de l'allocation versée, qui a également reculé pendant 6 trimestres consécutifs pour l'ensemble de l'Assurance chômage et est resté stable en juin 2016, a augmenté de 0,5% en septembre 2016, malgré le recul marqué observé pour le CSP.

Graphique 2
ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



2. Depuis la convention CSP du 26 janvier 2015, le montant de l'allocation de sécurisation professionnelle est de 75% du salaire de référence contre 80% dans l'ancienne convention, ce qui entraîne une baisse du montant mensuel moyen malgré une hausse du salaire brut moyen de référence [cf. Sources et méthodes].

Sources et méthodes

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, **des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage**, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ainsi que ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (487,50 euros en janvier 2015), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 487,50 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1052,70 euros en janvier 2015), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1052,70 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un «salaire journalier de référence» (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 12 680 euros^(*) par mois).

Le montant du «taux journalier d'indemnisation» (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 147 euros^(*)
- allocation minimale par jour de 28,67 euros^(*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 147 euros^(*) et 1 256 euros^(*)
- 40,4% du SJR + 11,76 euros^(*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 256 euros^(*) et 2 125 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 125 euros^(*).

Le montant journalier «plancher» est de 20,54 euros^(*) (soit 616 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel.

Le montant journalier maximum est de 241,22 euros^(*) (soit 7 237 euros par mois)

Le **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(*) : au 1^{er} juillet 2015

Des données trimestrielles complémentaires sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Guillaume Delvaux,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Stéphane DUCATEZ

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

